

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection en municipalité scolaire en vertu des 51 et 52 Vict., chap. 36.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, les lots Nos 9, 10 et 12 du dixième rang de Stanbridge, et les lots Nos 7, 8 et 9 du onzième rang de Stanbridge, même municipalité, et les annexer à la municipalité de Saint-Damien, dans le même comté, pour les fins scolaires, et amender en conséquence l'arrêté en conseil du onze octobre 1875.

Les avis donnés les 6 et 13 octobre dernier, sont nuls.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 octobre dernier (1888), de détacher de la municipalité scolaire de "La Pointe-aux-Trembles," dans le comté d'Hochelega, le territoire décrit comme suit, savoir: "Le rang Saint-Léonard de la municipalité de la Pointe-aux-Trembles; borné à l'ouest par les limites de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, à l'est par les limites des terres de la Pointe-aux-Trembles, au sud par les limites des terres du rang du bord du fleuve Saint-Laurent, dans la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, au nord par les limites des terres de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies," et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Jules."

AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ.

Détacher de la cité de Montréal tout le territoire borné au sud par le canal Lachine, à l'est par une ligne qui, partant du canal Lachine et passant par le milieu de la rue Canning, se prolonge par le centre de l'avenue Edge Hill jusqu'à la rue Dorchester, au nord par le milieu de la rue Dorchester, depuis l'avenue Edge Hill jusqu'aux limites ouest de la cité de Montréal, à l'ouest par les limites de la dite cité, et l'annexer à la municipalité de Sainte-Cunégonde, dans le comté d'Hochelega, pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 octobre dernier (1888), de nommer Joseph Naud, écrivain, N. P., régistrateur du comté de Saint-

Hyacinthe, membre du bureau d'examineurs de St-Hyacinthe, en remplacement de M. Bachand, décédé.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 31 d'octobre dernier (1888), de faire les nominations suivantes, savoir:

Commissaires d'écoles.

Comté de Bonaventure, Saint-Laurent de Métapédiac.—MM. Daniel Lawlor et Michel Lagacé, en remplacement de MM. John M. D. Fraser et Andrew Mann, qui se sont déclarés dissidents.

Comté de Champlain, Sainte-Anne de la Péraie (village).—M. George Bigné, en remplacement de Louis J. Baribault, décédé.

Comté de Maskinongé, Saint-Didace.—M. Léon Brousseau, en remplacement de Diogène Douaire, sorti de charge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 novembre courant (1888), de nommer le Révd Jean-Bte Edmond Meunier, John Ballantyne, Ecr, et Pierre Léger Joncas, Ecr, membres du bureau d'examineurs des Iles de la Madeleine, comté de Gaspé, le premier en remplacement du Révd J. C. O. Hébert, absent, le second en remplacement du Révd Chs Boudreau, décédé, et le troisième en remplacement du Révd Honoré Thériault, décédé.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 20 octobre dernier (1888), de diviser, pour les fins scolaires, la municipalité de la "Côte Saint-Paul," dans le comté d'Hochelega, en deux municipalités distinctes, savoir: celle du "village de la Côte Saint-Paul," et celle de la "Paroisse de la Côte Saint-Paul," avec les mêmes limites qui lui sont assignées par le statut provincial, 41 Vict., ch. 28.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 31 d'octobre dernier (1888), d'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité scolaire de Saint-Marcel," la mission "Saint-Marcel," dans le comté de l'Islet, avec les limites suivantes, savoir: bornée au nord par la municipalité de "Saint-Cyrille," à l'est par celle de "Sainte-Perpétue," à l'ouest par celle de "Sainte-Apolline," et au sud par la frontière des Etats-Unis.